

----- Message transféré -----

**Sujet** :[INTERNET] Projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Sarthe.

**Date** :Tue, 9 Apr 2024 14:33:26 +0200 (CEST)

**De** :Vuez Françoise

**Répondre à** :Vuez Françoise

**Pour** :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

La Direction Départementale des Territoires de la Sarthe a publié un projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025. Je souhaite m'y opposer en déposant un **avis défavorable** en ce qu'il prévoit une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 1er juillet au 14 septembre 2024, s'additionnant à la période complémentaire déjà accordée aux chasseurs du 8 juin au 30 juin 2024 dans l'arrêté 2023.

Dans la note de présentation, vous justifiez l'ouverture d'une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 1er juillet 2024 au 14 septembre 2024 « *au regard des données de dégâts chiffrées transmises par la chambre d'agriculture en février 2024 via l'application de la Chambre d'Agriculture Signaler Dégâts Faune Sauvage* »  *tout en précisant ne pas envisager à ce stade une ouverture anticipée en juin 2025.*

Toutefois, vous ne fournissez aux contributeurs aucune donnée concernant la nature et la récurrence des dégâts qui auraient été attribués au blaireau.

Or la justice a sanctionné à plusieurs reprises des arrêtés ne précisant pas suffisamment le contexte et les objectifs du projet d'arrêté quant à l'autorisation d'une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau.

Si l'arrêté est signé sans modification, celui-ci sera forcément entaché d'illégalité. Par conséquent je vous demande de renoncer à cette période complémentaire.

Concernant la contradiction entre l'article R-424.5 du Code de l'environnement et l'article L424.10 du même code, la DDT de l'Ardèche reconnaît que l'autorisation de la période complémentaire est préjudiciable à la survie des jeunes :

« *L'exercice de la vénerie sous terre du Blaireau s'exerçait précédemment pendant une période de chasse complémentaire ouverte du 15 mai à l'ouverture générale. Il apparaît que cette période de chasse peut porter un préjudice à des jeunes pas encore émancipés. Le projet d'arrêté prévoit de différer le début de cette période complémentaire au 1er août 2022.* »

**La préfecture de la Sarthe** doit tenir compte de cette notification sur la période de dépendance des jeunes, qui est valable pour tous les départements.

Cette pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague.

Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs

habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.

Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)

Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « *Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit.* »

***Par ailleurs, devrait-on encore voir de telles pratiques dans un pays comme la France dit "civilisé" ?***

#### **À PROPOS DES AUTRES ESPÈCES :**

- Votre projet d'arrêté **relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Sarthe** permet la chasse de plusieurs espèces issues d'élevages et qui pourraient être responsables d'une pollution génétique et de transmission de maladies. Relâcher des animaux nés dans des élevages pour le simple plaisir de les chasser est une totale aberration à laquelle il faut mettre un terme immédiatement.

Cordialement

Françoise VUEZ